



Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le  
ID : 048-200069151-20240912-DELIB\_2024\_110-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 31</b> <b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

**DELIB-2024-110 - DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025 DE LA GENETTE VERTE**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

**CONSIDÉRANT** les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** la place prépondérante et reconnue du complexe culturel La Genette Verte dans le sud de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle signée avec la DRAC et l'Education nationale pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le budget prévisionnel de la mise en oeuvre de la programmation de la saison 2024/2025,

**SOLLICITE** les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe 2025 du Complexe culturel La Genette Verte.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
François ROUYEYROL

A handwritten signature in blue ink that reads 'François Rouveyrol'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).